

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix du mois de décembre, à 20 h.30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

Etaient Présents : MM. Bernard PAGOT, Jean-Luc BEUCAILLOU, Emmanuel DE LESTRADE, Nathalie DUCASSE, Éric TAUZIN, Fabrice DUMEAU, Jeanne BRET LANCERON, Régis SCHOCKMEL, Florence BUCHET.

Absentes : Agnès VILLECHAISE, Valérie BEAUMONT.

Madame Florence BUCHET a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2019**
- **Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (20h hebdomadaires)**
- **Révision des tarifs communaux au 01/01/2020**
- **Éclairage public**
- **Travaux mur façade de l'église**
- **Travaux de voirie**
- **Noël des enfants et des ados**
- **Présentations des vœux 2020**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2019.

2019-028 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS (Modification du nombre d'heures excédant 10% du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes applicables à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en sa réunion du 19 novembre 2019 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **rédacteur principal de 1^{ère} classe à 16 heures** hebdomadaires et son remplacement par un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à **20 heures** hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **01/01/2020**, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

2019-029 – TARIFICATIONS 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de l'année 2019 pour l'année 2020, à savoir :

- **Location salle multiactivité :**
 - Personne de la commune : 35,00 €
 - sono : gratuit
 - Groupes de passage : 50,00 €
 - Usage pro et commercial : 100,00 €
 - Caution : 300,00 €
 - Caution prêt de la vaisselle : 1,00 €
l'unité assiette – couverts
- **Location salle de basket :**
 - Location aux communes : 100,00 €
 - Location aux clubs et Associations hors commune : 50,00 €
 - Caution : 300,00 €
- **Concessions cimetière communal :**
 - Concession 2 m² - 1 personne : 50,00 €
 - Concession 2 m² - 2 personnes avec droit de superposition : 80,00 €
 - Caveau 4 m² : 160,00 €
 - Columbarium :
 - Concession d'un an : 50,00 €
 - Concession de 10 ans : 400,00 €
 - La porte restant à la charge du concessionnaire.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil municipal, après réflexion, décide :

- de couper l'éclairage public de 00h30 à 05h30,
- d'éteindre les points lumineux sur l'ensemble de la commune,
- de démarrer ces coupures en février en fonction de la réponse du Conseil départemental et de la disponibilité des panneaux,
- d'instaurer une période test jusqu'à fin juillet 2020. Le Conseil municipal rediscutera de ce point et laissera la population s'exprimer sur le sujet.

2019-030 – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉGLISE – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES FAÇADE

Le Maire informe de l'état d'avancement des travaux de mise en accessibilité de l'église. Tous les végétaux qui recouvraient la façade ont été retirés et ont laissé apparaître un mur en très mauvais état. Il rappelle que l'entreprise de maçonnerie ALVI lors de l'appel d'offres avait chiffré le ravalement de cette façade, l'estimation s'élevait à la somme de 14 850,00 € HT soit 17 820,00 € TTC.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de réaliser les travaux de ravalement de la façade de l'église, accepte la proposition de la société ALVI pour un montant de 14 850,00 € HT soit 17 820,00 € TTC.

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur MOSS relative à la réfection du chemin d'accès à sa propriété.

Le Conseil municipal valide l'achat de deux camions de grave pour réparer le chemin.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera nécessaire d'inscrire un programme de voirie au budget 2020.

NOEL DES ENFANTS ET DES ADOS

Il est procédé à l'organisation de ces deux journées et à la répartition des tâches.

PRÉSENTATION DES VŒUX 2020

La présentation des vœux à la population aura lieu le samedi 11 janvier 2020 à 18 heures.

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS DE LA CDC

Chaque délégué ayant assisté à une réunion de syndicat ou de commission de la CDC en fait le compte-rendu.

QUESTIONS DIVERSES

- **Vitesse au carrefour du Carrouet** : les résultats du comptage réalisé par le Centre routier départemental sont à l'étude par le service.
- **Problème de voirie à Pignot Sud** : un problème d'écoulement des eaux pluviales a été constaté dans le quartier, le service technique de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde est en charge du dossier, les propriétaires concernés ont été contactés.
- **Séchoir MUSQUIN** : le séchoir est en très mauvais état, les propriétaires seront contactés.
- **Distribution du courrier** : les maisons n'étant pas numérotées, Monsieur le Maire fait part d'un problème d'adressage constaté par les services postaux. Une information sera faite aux administrés dans le bulletin d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.